

APPENDICE.

Il nous semble que les rapports successifs, faits à la suite des Expositions universelles, doivent avoir un lien entre eux et former en quelque sorte un précis historique de l'industrie.

Le remarquable travail fait par les deux éminents jurés français, MM. Fossin et Baugrand, sur l'Exposition de 1867, se terminait par un chapitre intitulé : *Vœux et observations*.

C'est pour y répondre que nous avons ouvert ce dernier paragraphe.

Les rapporteurs formaient ce vœu, que l'Administration française supprimât les entraves apportées au commerce par la loi qui régit nos matières d'or et d'argent, et accordât l'autorisation de fabriquer à tous les titres, *pour l'exportation seulement*, avec des mesures destinées à protéger le crédit de l'or français à l'extérieur et l'intérêt des consommateurs au dedans.

Cette question a été portée devant l'Assemblée nationale par voie de pétition; elle est actuellement à l'ordre du jour, et l'on peut supposer qu'elle va recevoir une solution conforme aux désirs exprimés.

Une école professionnelle de dessin et de sculpture a été fondée par la Chambre syndicale de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie. Cette école, qui reçoit chaque soir plus de deux cents élèves, développe, ainsi qu'ils en exprimaient le désir, le sentiment de la ligne, de la forme et du modelé chez nos futurs ouvriers bijoutiers.

Des concours professionnels ont été établis entre les apprentis bijoutiers et joailliers, et des prix et des diplômes signaleront à l'attention les élèves qui auront su se distinguer, de manière à préparer, ainsi que nous le dit le rapport de 1867, de bons chefs d'atelier et même d'habiles chefs d'établissement.

Conformément à leur désir encore, la Chambre syndicale a su employer toute son influence à faire respecter la propriété des modèles, chaque fois qu'elle en a trouvé l'occasion.

Enfin une tentative a été faite pour organiser une caisse de retraite pour les ouvriers de notre industrie. Des statuts ont été élaborés, qui demandaient à la fois des efforts et une entente commune entre les patrons et les ouvriers. Ces statuts, encore conformes aux désirs exprimés, associaient volontairement les ouvriers aux produits de leurs travaux, et les rendaient solidaires de la prospérité de leur industrie, sans entamer en rien